



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stations de montagne

Question écrite n° 84348

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'avenir de l'activité d'accompagnateur en montagne. Cette qualification, reconnue depuis un décret du 17 juin 1976, a permis à de nombreux montagnards de trouver une activité professionnelle. Il s'agit à présent d'une profession bien établie rassemblant 4 500 professionnels ; elle participe pleinement à la politique de développement durable des massifs qui est un des enjeux majeurs de la politique de la montagne. Cette profession a su s'adapter aux attentes de la clientèle, elle a développé des activités hivernales qui assurent sa viabilité économique, elle a volontairement mis en place une obligation de formation sous la forme d'un recyclage apportant une garantie de compétence en matière de sécurité. On constate depuis plusieurs années un développement très fort de la pratique de la randonnée pédestre et l'on ne peut que se féliciter de cet engouement pour les retombées qu'il engendre dans l'ensemble des zones rurales concernées. Un projet de mise en place des brevets professionnels pour les métiers de l'animation et de l'enseignement sportif arrive en phase de concrétisation et entend répondre au développement de cette activité. Mais, pour ce qui concerne la montagne, la sécurité du public entraîne des exigences. Il convient de prendre pleinement en compte la spécificité des milieux concernés. Comme pour l'ensemble des métiers sportifs de montagne, ce milieu à environnement spécifique exige des qualifications reconnues en matière de sécurité. Ces compétences ne pourront être garanties que si l'on maintient à la filière de l'alpinisme son autonomie. La notoriété internationale de nos filières de formations, pour laquelle l'École nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix a joué un rôle remarquable, ne doit pas être affaiblie par un morcellement des filières professionnelles. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur ce problème.

Texte de la réponse

L'inquiétude des accompagnateurs en moyenne montagne, représentés par leur syndicat (le syndicat national des accompagnateurs en montagne - SNAM), porte sur l'évolution des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette rénovation repose sur une volonté : d'adapter les diplômes en fonction de l'évolution des situations professionnelles observées notamment au sein du Conseil national des sports de montagne et en devenir ; d'organiser, en concertation avec les professionnels concernés et les fédérations, cette filière de diplômes afin de favoriser la possibilité de carrière et la mobilité pour les professionnels du secteur ; de prendre en compte les évolutions de la formation professionnelle dans les contextes français (répertoire national des certifications professionnelles, notamment) et européen. Elle a débuté par la construction du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), dont douze spécialités ont été créées à ce jour. Ce travail se poursuit par la rénovation des certifications de niveaux III et II. À cet effet, une note d'opportunité à ce sujet a été présentée le 31 janvier 2005 devant la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation qui l'a validée. Compte tenu des inquiétudes manifestées par le SNAM auprès des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, des échanges ont eu lieu afin de garantir leur appartenance à la filière professionnelle de l'alpinisme, dans des certifications articulées avec les autres certifications de l'alpinisme. À ce titre, leur

spécificité, leur appartenance à un environnement spécifique et les conséquences qui en découlent en terme de maîtrise des parcours et des contenus de formation seront maintenues.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84348

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 870

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5508